



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 507

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
RETRAIT DE PARTIES DU TERRITOIRE DES ZONES DE
PERMIS DE STATIONNEMENT 7 ET 14**

**Avis de motion donné le 13 mai 2024
Adopté le 27 mai 2024
En vigueur le 28 mai 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de retirer certaines parties du territoire des zones de permis de stationnement 7 et 14. Plus particulièrement, la partie du territoire formée du lot numéro 6 442 991 du cadastre du Québec, située à l'est de la rue De Bourlamaque, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue Candiac et au nord de la rue Dumont, est retirée de la zone de permis de stationnement 7. De plus, la partie du territoire formée des lots numéro 1 478 450, 1 478 451, 1 478 452 et 1 478 453 du cadastre du Québec, située à l'est de la rue Saint-Anselme, au sud de la rue du Prince-Édouard, à l'ouest de la rue Caron et au nord de la rue des Commissaires Est, est retirée de la zone de permis de stationnement 14. Ainsi, aucune vignette de stationnement sur rue ne pourra dorénavant être délivrée pour un logement, un atelier ou un commerce situé sur ces parties de territoire.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 507

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
RETRAIT DE PARTIES DU TERRITOIRE DES ZONES DE
PERMIS DE STATIONNEMENT 7 ET 14**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe XV du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q.171, est modifiée par le remplacement des plans des zones 7 et 14 par ceux de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLANS DES ZONES DE STATIONNEMENT 7 ET 14 DE L'ANNEXE XV

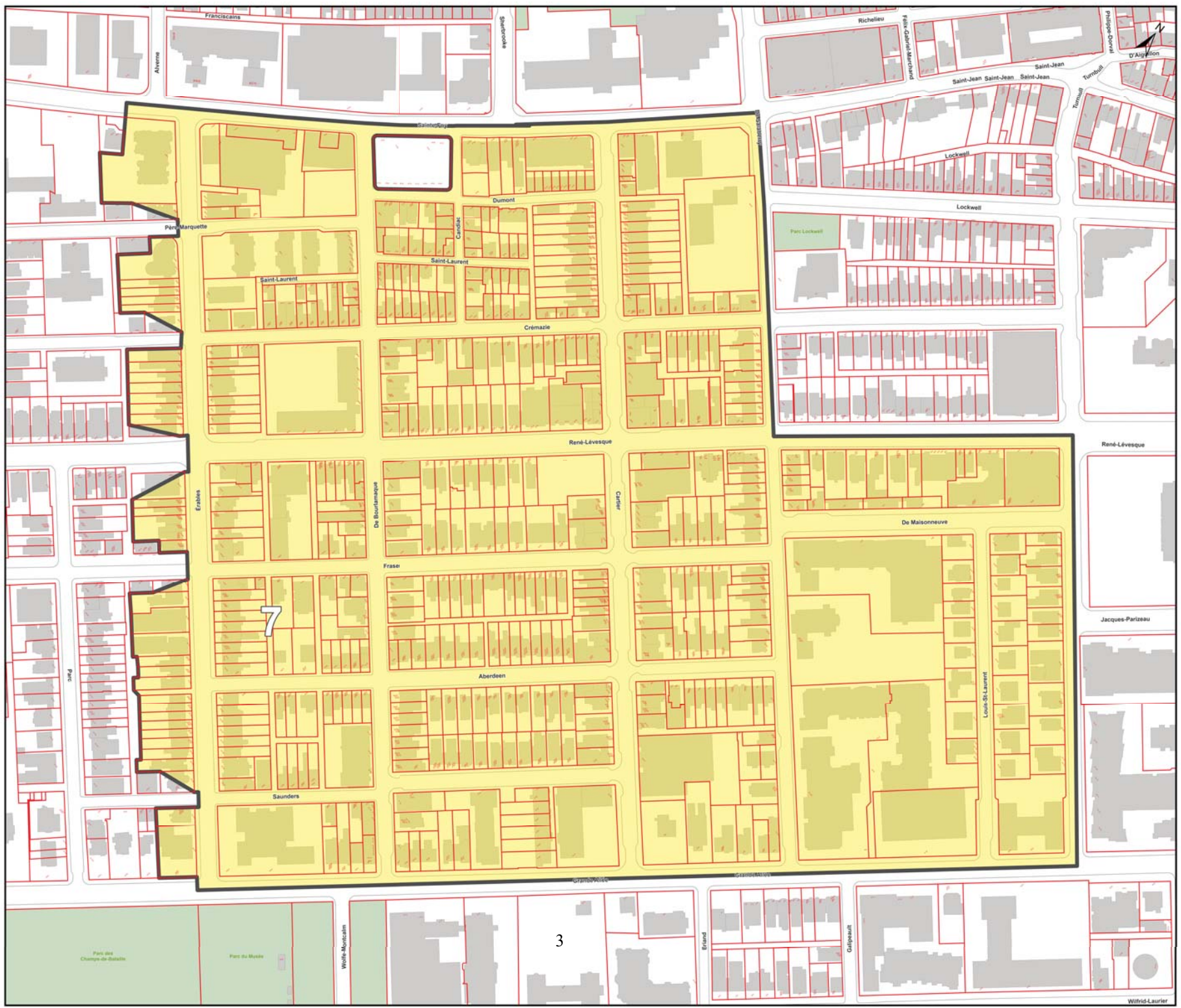
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

R.C.A.I.V.Q. 171
 ANNEXE XV
 ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT
 ZONE 7
 RÉSEAU LOCAL

Zone de permis de stationnement
 Zone 7

ÉCHELLE : 1:900

RÈGLEMENT: R.C.A.I.V.Q. 507





RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

R.C.A.IV.Q. 171
 ANNEXE XV
 ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT
 ZONE 14
 RÉSEAU LOCAL

Zone de permis de stationnement



ÉCHELLE : 1:1 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de retirer certaines parties du territoire des zones de permis de stationnement 7 et 14. Plus particulièrement, la partie du territoire formée du lot numéro 6 442 991 du cadastre du Québec, située à l'est de la rue De Bourlamaque, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue Candiac et au nord de la rue Dumont, est retirée de la zone de permis de stationnement 7. De plus, la partie du territoire formée des lots numéro 1 478 450, 1 478 451, 1 478 452 et 1 478 453 du cadastre du Québec, située à l'est de la rue Saint-Anselme, au sud de la rue du Prince-Édouard, à l'ouest de la rue Caron et au nord de la rue des Commissaires Est, est retirée de la zone de permis de stationnement 14. Ainsi, aucune vignette de stationnement sur rue ne pourra dorénavant être délivrée pour un logement, un atelier ou un commerce situé sur ces parties de territoire.